

Les universités pourront-elles, comme certaines l'annoncent, exonérer la totalité des étudiants extracommunautaires ?

11-14 minutes

Clermont-Auvergne, Lyon-II, Rennes-II... Plusieurs universités ont d'ores et déjà annoncé qu'elles exonéreraient la totalité des étudiants extracommunautaires qui s'inscriront dans leurs établissements respectifs à la rentrée 2019 ([lire sur AEF info](#)). Une décision visant à contourner la hausse des droits d'inscription annoncée par le gouvernement, ce dernier ayant décidé de les porter à 2 770 € en licence et à 3 770 € en master et doctorat. Mais les universités pourront-elles réellement le faire et pendant combien de temps ?



Photo by Kyle Glenn on Unsplash

En l'état actuel des textes réglementaires, les universités peuvent exonérer 10 % de leurs étudiants, hors boursiers et pupilles de la Nation, comme le prévoit l'[article R719-50](#) du code de l'éducation. Cette exonération peut concerner "les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi" et la décision en revient au "président de l'établissement, en application de critères généraux fixés par le conseil d'administration". Ce quota concerne donc tous les étudiants, nationaux ou internationaux.

Les extracommunautaires bénéficiant de conventions sont exonérés d'office

En plus des étudiants français boursiers sur critères sociaux, sont également exonérés d'office, et en dehors du quota des 10 %, les étudiants accueillis en programme Erasmus ainsi que les étudiants extracommunautaires accueillis dans le cadre d'une convention entre la France et le pays d'origine : ces derniers représentent d'ores et déjà 25 % des étudiants extracommunautaires sur toute la France, selon les chiffres communiqués par Frédérique Vidal lors

d'un débat au Sénat le 17 janvier dernier ([lire sur AEF info](#)).

À la rentrée prochaine, si les droits différenciés sont appliqués, les universités pourront-elles en exonérer tous les étudiants extracommunautaires, comme certaines s'y sont engagées à travers des motions votées en CA, et donc les intégrer dans ce quota, aujourd'hui fixé à 10 % – mais qui pourrait être augmenté comme l'a laissé entendre la ministre (1) ? C'est la question que s'est posée AEF info.

"réfléchir uniquement sur les primo entrants"

Selon Pierre van de Weghe, VP RI de Rennes-I et président du réseau des VP RI, "si le plafond monte à 13 ou 15 %, il est possible que toutes les universités puissent pratiquer l'exonération totale à la rentrée prochaine".

Il explique en effet qu'il convient de "réfléchir uniquement sur les primo entrants" pour cette année de mise en place de la réforme, "et non sur le total d'étudiants internationaux présents", ce qui "fait très peu finalement". Il s'appuie pour cela sur le fait que Frédérique Vidal a assuré que les étudiants déjà inscrits en France en 2018 ne seraient pas concernés par les droits différenciés.

La ministre n'a toutefois pas précisé comment se matérialiserait cet engagement : les étudiants déjà inscrits bénéficieront-ils d'exonérations automatiques dans le quota des 10 % (ou 15 %) ou seront-ils sortis du stock ? Comment faire en sorte qu'ils ne soient pas concernés par le nouveau décret attendu sur le montant des droits ?

Quid de la situation après la mesure transitoire ?

Autre interrogation : si les primo entrants représenteront certes un flux peu important à la rentrée prochaine et pourront certainement être tous exonérés, qu'en sera-t-il les années suivantes ? Le nombre d'étudiants concernés par les nouveaux droits – et donc par les exonérations potentielles – doublera en effet en toute logique à la rentrée 2020 puis triplera à la rentrée 2021, etc., jusqu'au moment où la mesure transitoire ne s'appliquera plus, tous les étudiants inscrits avant 2018 ayant obtenu leur diplôme. Pour certains, une fois la mesure appliquée la première année, "plus personne ne voudra exonérer tous les extracommunautaires".

Essayons toutefois, pour le moyen terme, de raisonner non sur le flux mais sur le stock. La difficulté réside dans le fait que l'on ne dispose pas des chiffres précis concernant les exonérations pratiquées par chaque université, ni sur la répartition de ces exonérations entre étudiants nationaux et étrangers. Selon nos informations, les chiffres sont très différents d'une université à l'autre, selon les publics qu'elles accueillent. Certaines universités seraient même au-delà des 10 % d'exonération.

33 universités accueillent moins de 10 % d'étudiants extracommunautaires

Mais pour avoir une idée plus précise de la situation à terme, regardons tout de même les chiffres concernant le "stock" des

étudiants extracommunautaires inscrits dans les universités en 2016, donnés par la Cour des comptes dans les annexes de son rapport sur "les droits d'inscription dans l'enseignement supérieur" ([lire sur AEF info](#)). Ce taux varie de 1 à 24 % des étudiants inscrits (2).

Aussi, dans l'hypothèse purement fictive où aucun étudiant français non boursier ni aucun réfugié ne demanderait une exonération et où aucun étudiant extracommunautaire ne bénéficierait d'une convention, le taux actuel de 10 % permettrait donc, en théorie, à 33 universités – dont Clermont-Auvergne et Rennes-II – d'exonérer tous les étudiants extracommunautaires inscrits dans leurs cursus, puisqu'ils représentent 10 % ou moins de leurs effectifs totaux.

Les universités accueillant au maximum 10 % d'étudiants extracommunautaires

Nom de l'établissement	Pourcentage d'étudiants Hors UE 2016	Nombre d'étudiants hors UE 2016	Nombre d'étudiants UE (dont français) 2016
Université Polynésie française	1 %	24	3 702
Université des Antilles	3 %	384	13 170
Université de La Réunion	4 %	619	16 557
Université Bretagne-Sud	5 %	482	8 842
Université Corse	5 %	257	4 650
Université Nîmes	5 %	250	4 408
Université de Caen Normandie	6 %	2 222	35 404
Université Bordeaux-III	6 %	1 107	16 720
Université de Chambéry	6 %	889	13 167
Université de Dijon	6 %	2 396	34 496
Université de Brest	7 %	1 790	23 341
Université Lyon-I	8 %	3 930	45 132
Université de Rouen	8 %	2 907	32 665
Université de Toulouse-III	8 %	3 117	34 654
Université d'Avignon	8 %	616	6 648
UVSQ	8 %	1 408	15 184

Université d'Amiens	9 %	3 283	35 189
Université de Bordeaux	9 %	5 384	57 513
Université De Besançon	9 %	2 306	24 469
Université Rennes-I	9 %	2 795	28 939
Université Paris-II	9 %	1 593	16 339
Université de Tours	9 %	2 439	24 962
Université Paris-XI	9 %	2 581	25 979
Université de Nantes	9 %	3 998	40 051
Université Grenoble-Alpes	9 %	4 558	45 197
Université Aix-Marseille	9 %	7 549	73 852
Université de Reims	9 %	2 719	25 963
Université de Lille (3)	9,5 %	7 269	68 889
Université d'Angers	10 %	2 440	22 383
Université d'Artois	10 %	1 238	11 301
Université Toulouse-II	10 %	3 602	32 030
Université Rennes-II	10 %	2 336	20 691
Université Clermont Auvergne	10 %	3 734	32 994

Sept universités accueillent plus de 15 % d'extracommunautaires

Toujours selon les chiffres de la Cour des comptes, 63 universités accueillent moins de 15 % d'étudiants extracommunautaires – Lyon-II est à 15 % – et pourraient donc, dans l'hypothèse d'un relèvement du quota à 15 %, exonérer tous leurs étudiants étrangers. Sept universités, en revanche, en accueillent plus de 15 %.

Universités françaises dont le taux d'étudiants extracommunautaires est supérieur à 15 %

Nom de l'établissement	Pourcentage d'étudiants hors UE 2016	Nombre d'étudiants hors UE 2016	Nombre d'étudiants UE (dont français) 2016
Université Lyon-III	16 %	4 746	25 065

Université de Perpignan	16 %	1 789	9 175
Université Paris-Dauphine	18 %	2 106	9 574
Université Paris-XIII	19 %	4 405	18 703
Université Le Havre	20 %	1 556	6 362
Université Paris-III	20 %	3 722	14 996
Université Paris-VIII	24 %	5 831	18 674

Quel intérêt à exonérer la totalité des étudiants extracommunautaires ?

Mais quel serait l'intérêt pour le gouvernement de décider d'une augmentation des droits, dans le but de financer une amélioration des conditions d'accueil des étudiants étrangers, tout en exonérant la majorité ou la totalité des étudiants hors UE ? Cette question a notamment été soulevée par le sénateur Pierre Ouzoulias ([CRCE](#), Hauts-de-Seine), lors du débat au Sénat, organisé le 17 janvier dernier.

Il convient de rappeler que le gouvernement raisonne en termes de flux potentiel, plus qu'en termes de stock d'étudiants extracommunautaires. La stratégie "Bienvenue en France" vise en effet à passer de 324 000 étudiants extracommunautaires en mobilité en France, à 500 000 d'ici à 2027 ([lire sur AEF info](#)), en diversifiant notamment l'origine des étudiants accueillis et en s'ouvrant à des pays comme l'Inde ou la Chine ([lire sur AEF info](#)).

Sur ce sujet, Frédérique Vidal avait en effet fait valoir un système "redistributif" et "dynamique dans le temps" qui ciblerait les étudiants ayant les moyens de payer des frais élevés ([lire sur AEF info](#)). Avec cependant une inconnue concernant l'effet d'éviction potentiellement élevé lié à la hausse des droits d'inscription, comme l'avait notamment souligné la Cour des comptes ([lire sur AEF info](#)). Aucune étude d'impact n'ayant été réalisée, difficile de connaître l'effet qu'aura ce "signal prix" auprès des étudiants internationaux aux moyens limités, comme auprès des étudiants fortunés que la France ambitionne d'attirer.

Cette stratégie d'exonération massive n'est-elle pas également risquée pour les universités ? En effet, les étudiants extracommunautaires payent aujourd'hui le montant des droits nationaux. Si demain ils sont tous exonérés, les universités perdront donc des ressources. Est-il prévu que l'État compense ce montant comme il le fait pour les étudiants boursiers sur critères sociaux ? Rien n'est moins sûr.

LA CPU continue de demander la suspension de la mesure

Toujours est-il que du côté de la CPU, qui a consacré quasiment toute sa session plénière du 17 janvier à cette question, on continue de demander la suspension de la mesure. "Tout cela est

très flou", indique à AEF info Gilles Roussel, président de la CPU, le 18 janvier 2018, car on ne sait pas précisément ce que recouvre ce taux de 10 %. Ce n'est explicité nulle part." Christine Gangloff-Ziegler abonde : "Mettons que j'ai 100 étudiants extracommunautaires qui postulent à une exonération, avant inscription. J'en exonère 10. Mais selon que les 90 autres décident de finalement s'inscrire ou pas, le résultat ne sera pas le même sur le taux d'exonération... Tout cela est donc très compliqué à calculer et mériterait que l'on prenne un peu de temps pour y réfléchir." "C'est pourquoi nous demandons une suspension et non une suppression de la mesure", insiste Gilles Roussel.

"Les présidents d'universités appliquent la loi... mais il n'y a pas de loi !"

Après la prise de la parole de la ministre Frédérique Vidal devant le Sénat rappelant les fonctionnaires, au premier rang desquels les présidents d'université, à leur "devoir d'obéissance et de loyauté" ([lire sur AEF info](#)), Gilles Roussel déclare à AEF info : "Les présidents appliquent la loi. Mais je rappelle qu'il n'y a pour le moment ni loi ni règlement ! Nous avons le droit d'exprimer nos réticences sur une mesure qui n'a pas encore été traduite dans un texte réglementaire et dire qu'il est à tout le moins impossible de la mettre en œuvre dans un délai aussi court." Il précise que "la plupart des motions votées par les universités visent simplement à explorer toutes les possibilités d'exonération possibles".